REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE-----

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Date de dépôt en Préfecture : 01/04/2025

Date de publication de la délibération : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHERT, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/007**COMpte RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 septembre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE**Des décisions suivantes :**

Prestataire	Type de prestation	Date de la prestation	Montant
Crédit Agricole	Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie	06/02/2025	700 000,00 €
GRAND DELTA	Convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme GRAND DELTA HABITAT	13/02/2025	Pas d'incidence financière
VAR HABITAT	Avenant à la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme VAR HABITAT	11/02/2025	Pas d'incidence financière
Ecoscience Provence	Convention de partenariat relative au programme d'éco-gestion du marché forain du mardi matin	Année 2025	1 000,00 €
SPBR1	Convention relative à l'installation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables	06/03/2025	Pas d'incidence financière
Théâtre Y sol en scène	Théâtre dans le cadre de la saison culturelle	28/02/2025	300,00 €
La Plume et la Comète	Spectacle Jeune Public dans le cadre de la saison culturelle	12/03/2025	950,00 €

L'Arche du temps perdu	Animation dans le cadre de la Fête du terroir	29/05/2025	950,00 €
Lei Dansaire de Roucas	Animation dans le cadre de la Fête du terroir	29/05/2025	1 390,00 €

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER.



Le Maire,

Gerard FABRE.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITÉ – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Date de dépôt en Préfecture : 01/04/2025

Date de publication de la délibération : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHERT, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025/008**DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE SIEGEANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la délibération n° 10 en date du 10 juillet 2020 qui a désigné un membre titulaire et un membre suppléant : Monsieur Alain CUSIMANO et Madame Emmanuelle BOTHEREAU,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire en remplacement de Monsieur Alain CUSIMANO,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après appel de candidatures

EST DESIGNÉ

Comme membre titulaire : Monsieur Patrick BONNET.

Pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER.



Le Maire,

Gérard FABRE.



Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de GaréoultDate de convocation : 26 mars 2025Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025Date de dépôt en Préfecture : 15/04/2025Date de publication de la délibération : 15/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 16 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE (non-participation au vote), Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHERT, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/009

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

VU la délibération n° 6 du 16 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Garéoult,

VU la réunion de la commission des finances en date du 26 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public,

CONSIDÉRANT que la candidature de la Commune de Garéoult ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Commune et le comptable public ont produit dès 2024 pour l'exercice 2023 un Compte Financier Unique (CFU),

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,
Adjoint délégué aux Finances,

Sous la Présidence de Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,

Non-participation au vote de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 16-12 du Code des Finances.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A la majorité par 1 voix contre

APPROUVE

Le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Garéoult,

AUTORISE

Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Michel LEBERER.



Le Maire,

Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE ~ FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Date de dépôt en Préfecture : 15/04/2025

Date de publication de la délibération : 15/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHERT, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025/010AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET COMMUNAL M57

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des finances en date du 26 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'en application de la procédure des résultats en M57, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique,

CONSIDÉRANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS	RESTE A RÉALISER
DEPENSES	1 095 901,01	505 423,55
RECETTES	1 831 954,87	485 000,00
BESOIN DE FINANCEMENT	- 736 053,86	20 423,55

Soit un excédent d'investissement total de : 715 630,31 €

En conséquence les balances et les résultats de l'exercice 2024 laissent apparaître :

Un excédent en section investissement de : 715 630,31 €

Un déficit en section de fonctionnement de : 336 002,42 €

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde en fonctionnement au compte 002

La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, il n'y a pas lieu de prévoir une affectation en réserve (compte 1068).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,
Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A la majorité par une voix contre.

ÉMET

Un avis favorable à la reprise des résultats 2024 : soit une affectation en réserves (compte 1068) pour un montant de 0 € et d'un report en section de fonctionnement en dépenses pour un montant de 336 002,42 €.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER.



Le Maire,

Gérard FABRE.



COMMUNE : 064 GAREOULT
ARRONDISSEMENT : 83 BRIGNOLES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIGNOLES

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

>>>

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrégées hors locaux vacants
- d. Bases dégrégées locaux vacants
- e. Bases dégrégées majo THS

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	41,03	102,58	2,23900	100,34
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	72,02	180,05	11,85000	168,20
Taxe d'habitation (TH)	23,88	22,24	59,70	8,58330	51,12
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN

: année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

>>>	a. Tx moy. 75% départemental	11,85
>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>

>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

>>>	a. Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	33,68
-----	---	-------

>>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

>>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

>>>	a. Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
-----	---	--

TAU	083-218300648-20250401-2025_01_04_011D-DE
FDL	Reçu le 16/04/2025
2025	



COMMUNE : 064 GAREOURT
ARRONDISSEMENT : 83 BRIGNOLES
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIGNOLES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 1) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 844 428	39,91	100,34	9 196 000	3 670 124	3 231	3 670 124
Taxe foncière non bâties (TFNB)	54 330	95,90	168,20	54 200	51 978	95 30	51 978
Taxe d'habitation (TH)	1 703 298	12,21	51,12	1 526 700	186 410	12,21	186 410
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>	>>	>>	>>	>>	>>	>>
				Total	3 908 512		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 1) taux TH voté 2025
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>	>>	>>	>>	>>	>>	>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	10
Produit total souhaité	$\frac{3 908 512}{3 908 512} = 1,000 000$	3231	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9530	
Taxe d'habitation (TH)		1221	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	177			6 084	0	- 507 924	333 937	- 167 726
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025								
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) +	Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025						
3 908 512	- 167 726	3 740 786						

Le 15/04/2025
Pour la Commune,

Mairie de Gareourt

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Date de dépôt en Préfecture : 15/04/2025

Date de publication de la délibération : 15/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHERT, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/011

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

VU les articles 2 et 3 de la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifiée par les articles 17 et 18 de la loi de finances rectificative pour 1982 en date du 28 juin 1982, fixant les conditions selon lesquelles les Communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

CONSIDÉRANT l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition pour **2025** donnée par l'Etat 1259 MI et afin de dégager le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget, soit 3 740 786 €,

CONSIDÉRANT le contexte actuel, il n'est pas opportun d'accroître la pression fiscale sur les Garéoultais,

Il est proposé au conseil municipal les taux suivants :

DESIGNATION DES BASES	TAUX VOTÉS EN 2024	TAUX 2025	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES POUR 2025	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe foncière (Bâti)	39,91%	39,91%	9 196 000	3 670 124
Taxe foncière (Non bâti)	95,90%	95,90%	54 200	51 978
Taxe d'Habitation	12,21%	12.21 %	1 526 700	186 410
TOTAL				3 908 512

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,
Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A la majorité par une abstention.

DÉCIDE

Des taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe foncière (bâti) :	39,91 %
Taxe foncière (non bâti) :	95,90 %
Taxe d'Habitation	12.21 %

Le Secrétaire de séance

Michel LEBERER.



Le Maire,

Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 19 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2025

Date de dépôt en Préfecture : 15/04/2025

Date de publication de la délibération : 15/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/012**BUDGET COMMUNAL 2025 M 57**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des finances en date du mercredi 26 mars 2025,

Le budget primitif communal 2025 s'équilibre comme suit :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 7 938 261,40 €
En dépenses et recettes d'investissement : 2 359 263,86 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,
Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A la majorité par 3 voix contre.

ADOpte

Le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 7 938 261,40 €
Section d'investissement : 2 359 263,86 €

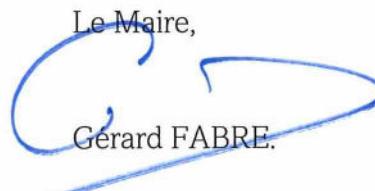
Le Secrétaire de séance

Michel LEBERER.



Le Maire,

Gérard FABRE.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Date de dépôt en Préfecture : 01/04/2025

Date de publication de la délibération : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/013**ACHAT DE VETEMENTS POUR LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Réserve Communale de Sécurité Civile de Garéoult a pour mission, sous l'autorité du Maire d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance à la Commune en cas de survenance d'un sinistre ou d'un événement,

CONSIDERANT que les membres de la RCSC sont des bénévoles,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de **50%** les tenues vestimentaires (Polo et Pantalon bleu, veste F1) destinés aux bénévoles,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel LEBERER,
Adjoint au Maire et Président délégué de la Réserve Communale de Sécurité Civile,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité.

DECIDE

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de tenues vestimentaires des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Garéoult d'après le plan de financement suivant :

Montant total TTC de la commande :	905,40 €
Conseil Départemental du Var 50 % :	452,70 €
Autofinancement Commune 50 % :	452,70 €

APPROUVE

Le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.

SOLLICITE

L'aide du Conseil Départemental à hauteur de 50 % du coût des achats TTC soit 452,70 €.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER.



Le Maire,

Gérard FABRE.



Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Date de dépôt en Préfecture : 01/04/2025

Date de publication de la délibération : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/014

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CHEMIN DES LILAS - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT AVEC LA C.A.P.V.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 044 en date du 13 mai 2024 de la Commune de Garéoult relative à la signature d'un contrat de mandat pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et eaux usées sur le Chemin des Lilas,

VU le courrier de l'Agglomération Provence Verte du 10 mars 2025 sollicitant la passation d'un avenant à la convention de mandat,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires portant sur la réalisation de sept branchements et un maillage complémentaire n'avaient pas été prévus initialement,
CONSIDÉRANT que le nouveau montant des travaux confiés à la Société ZATTERA s'élève à 199 598.50 € HT soit 25 511.50 € HT de plus que le montant initial,

CONSIDÉRANT que les montants associés dépassent le seuil des 10% défini dans l'article 2 « programme et enveloppe financière prévisionnelle » du contrat de mandat initial et qu'il convient donc de passer un avenant de justification et d'acceptation de ce dépassement du montant définitif,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel LEBERER
Adjoint délégué aux travaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité.

APPROUVE

L'avenant n°1 au contrat de mandat avec la C.A.P.V.ci-annexé au profit de la Commune de Garéoult, relatif aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur le Chemin des Lilas.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer ledit avenant au contrat de mandat avec la C.A.P.V.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER.



Le Maire,

Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Date de dépôt en Préfecture : 01/04/2025

Date de publication de la délibération : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/015**VENTE COMMUNE DE GARÉOULT/MME BREMOND JACQUELINE : PARCELLE CADASTRÉE BB 199 SISE BOULEVARD LOUIS BREMOND**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération n° 2023/070 en date du 7 septembre 2023 constatant la désaffection de l'ancien passage de troupeaux et approuvant son déclassement,

VU l'accord écrit de Madame BREMOND Jacqueline en date du 24 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que la partie cédée, cadastrée BB 199 fait partie du domaine privé de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'estimation de la valeur vénale dudit bien a été fixée à 4 400 euros par la Direction Générale des Finances Publiques du Var par courrier en date du 07/10/2024,

CONSIDÉRANT que la vente de cette parcelle d'une superficie de 44 m² n'a aucune incidence négative sur la gestion du patrimoine communal à Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A la majorité par 3 voix contre.

AUTORISE

La vente de cette parcelle située boulevard Louis Brémond cadastrée BB 199 au prix de 4 000 euros à Madame BREMOND Jacqueline.

DIT

Que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER.



Le Maire,

Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025
Date de dépôt en Préfecture : 01/04/202
Date de publication de la délibération : 01/04/202

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/016

**CHEMIN LOUIS BLERIOT ET IMPASSE GABRIEL VOISIN : ACQUISITION A
TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO 80**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 80 d'une superficie de 210 m² afin de régulariser une partie de l'emprise foncière du chemin Louis Blériot et de l'impasse Gabriel Voisin,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur et Madame MATTEI Robert et Patricia,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 2 100 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A0 80 d'une superficie de 210 m² correspondant à la régularisation d'une partie de l'emprise du chemin Louis Blériot et de l'impasse Gabriel Voisin au prix de 2 100 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER.

Le Maire,

Gérard FABRE.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Date de dépôt en Préfecture : 01/04/2025

Date de publication de la délibération : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/017**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 A L'ASSOCIATION LES MOTS BLEUS
JOURNÉE DE SENSIBILISATION AUX PLASTIQUES**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une journée d'action, de réflexion et de collaboration citoyenne dédiée à la réduction de l'impact du plastique a eu lieu le samedi 29 mars à la salle des Restoubles,

CONSIDÉRANT que l'association « Les Mots Bleus » a proposé un rendez-vous engageant et éducatif qui a sensibilisé les participants grâce à un programme enrichi et diversifié,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,
Adjoint à l'évènementiel, la culture et la vie associative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité.

DÉCIDE

De voter la subvention d'un montant de 500€ à l'association « Les Mots Bleus ».

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER.



Le Maire,

Gérard FABRE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITÉExtrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de GaréoultDate de convocation : 26 mars 2025Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025Date de dépôt en Préfecture : 01/04/202Date de publication de la délibération : 01/04/202

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHEZ, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/018**COTISATION 2025 A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE LA SAINT HUBERT POUR LA MANIFESTATION DU 29 JUIN 2025**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 17 février 2025 relatif à la demande de cotisation formulée auprès de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'Association Intercommunale de la Saint-Hubert organise une journée festive et conviviale le dimanche 29 juin 2025 à MEOUNES, destinée à faire découvrir le territoire et les traditions rurales,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter une cotisation de 500 euros pour l'organisation de cette journée,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,
Adjoint à l'évènementiel, la culture et la vie associative,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité.

DÉCIDE

De voter une cotisation d'un montant de 500€ à l'Association Intercommunale de la Saint-Hubert.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER



Le Maire,

Gérard FABRE.



Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Date de dépôt en Préfecture : 01/04/2025

Date de publication de la délibération : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLET a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/019**FIXATION DES TARIFS DU REPAS DANSANT AVEC ORCHESTRE ORGANISÉ
LE DIMANCHE 03 AOÛT 2025**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique événementielle, la ville de Garéoult a mis en place une programmation événementielle comprenant des concerts, des repas dansants et des animations diverses,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Fête de la Saint Etienne définie pour l'année 2025, un repas dansant sera proposé le dimanche 03 août 2025 en soirée,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre en place une billetterie comprenant deux tarifs pour permettre au public de participer à ce repas avec orchestre :

- Un tarif de 20 euros par adulte et enfant de plus de 12 ans,
- Un tarif de 10 euros par enfant de moins de 12 ans,

CONSIDÉRANT qu'il est compris dans le tarif adulte, un repas « Aïoli » comprenant : Apéritif, plat, fromage, dessert, eau et café, et qu'il est compris dans le tarif enfant, un repas composé d'un apéritif sans alcool, d'un plat de nuggets potatoes, fromage, dessert et eau,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,
Adjoint délégué à l'évènementiel, à la culture et à la vie associative,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité.

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en place une billetterie à 20 euros par adulte et enfant de plus de 12 ans et à 10 euros par enfant de moins de 12 ans pour la participation à ce repas dansant avec orchestre.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER.



Le Maire,
Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Date de dépôt en Préfecture : 01/04/2025

Date de publication de la délibération : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHEZ, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLET a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025/020**APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le projet de règlement pour l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le fonctionnement du service de la restauration scolaire, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur qui fera foi à compter de la rentrée scolaire 2025-2026,

CONSIDÉRANT que les dossiers d'inscription à la restauration scolaire sont téléchargeables sur le site de la ville ou sur le Portail famille ou disponibles à l'hôtel de ville,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du service de la restauration scolaire comprend notamment, un chapitre sur le fonctionnement général et un autre sur les conditions d'inscription au service et sur la discipline,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité.

APPROUVE

Le nouveau règlement du service de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026 qui sera applicable à partir du lundi 01 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER



Le Maire,

Gérard FABRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALEITE - FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Date de dépôt en Préfecture : 01/04/2025

Date de publication de la délibération : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/021

ÉCOLE MATERNELLE MARIE CHABAUD – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE SPECTACLE ET CADEAUX DE NOËL 2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention en date du mardi 14 janvier 2025, émanant de Madame Gwenaëlle VIVIER, Directrice de l'école maternelle « Marie Chabaud » relative à la représentation d'un spectacle qui a eu lieu le 16 décembre 2024 pour un montant de 740,00 euros ainsi qu'à l'achat de cadeaux pour un montant de 600,00 euros,

CONSIDÉRANT que ces sommes ont servi respectivement au paiement du spectacle et à l'achat de cadeaux de Noël,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1 340,00 euros (mille trois cent quarante euros) à la coopérative scolaire de l'école maternelle « Marie Chabaud » qui a fait l'avance de cette somme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité.

APPROUVE

Le versement d'une subvention de 1 340,00 euros (mille trois cent quarante euros) à la coopérative scolaire de l'école maternelle « Marie Chabaud » (spectacle de Noël et cadeaux de Noël 2024).

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER

Le Maire,

Gérard FABRE.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Date de dépôt en Préfecture : 01/04/2025

Date de publication de la délibération : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHEZ, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/022**ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE SPECTACLE ET CADEAUX DE NOËL 2024**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention en date du 28 février 2025, émanant de Monsieur Kévin GADIFFERT, Directeur de l'école élémentaire « Pierre Brossolette » relative à la représentation d'un spectacle d'un montant de 1 500,00 euros, ainsi qu'à l'achat de cadeaux pour un montant de 1 500,00 euros,

CONSIDÉRANT que ces sommes ont servi respectivement au paiement du spectacle et à l'achat de cadeaux de Noël,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000,00 euros (trois mille euros) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Pierre Brossolette » qui a fait l'avance de la somme,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité.

APPROUVE

Le versement d'une subvention de 3 000,00 euros (trois mille euros) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Pierre Brossolette » (spectacle et cadeaux de Noël 2024).

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER



Le Maire,

Gérard FABRE.

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de GaréoultDate de convocation : 26 mars 2025Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025Date de dépôt en Préfecture : 01/04/2025Date de publication de la délibération : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHERT, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/023

ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR DEUX CLASSES DE DECOUVERTE A SAINT LEGER LES MELEZES (Hautes-Alpes)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les élèves de la classe de CM1 de Madame WEIBEL et de CM2 de Madame DIDOLI partiront du 28 avril au 2 mai 2025 en séjour à Saint Léger les Mélèzes,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite soutenir ce séjour en accordant une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour participer aux frais de transport en autocar des enfants,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TREMOLIERE,
Adjoint délégué aux Finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité.

DÉCIDE

D'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 euros qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

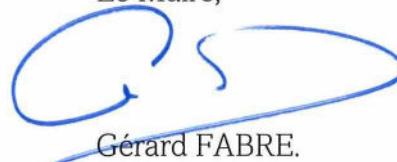
Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER.



Le Maire,

Gérard FABRE.





Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 26 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025
Date de dépôt en Préfecture : 01/04/2025
Date de publication de la délibération : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/024

SERVICE ENFANCE EDUCATION JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE (BIJ) DE GAREOULT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « information jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU la délibération n° 18 en date du 3 octobre 2018, relative à la labellisation du Bureau Information Jeunesse,

CONSIDÉRANT que le Bureau Information Jeunesse a été créée en 2005 à Garéoult, et que la labellisation a été délivrée par la Commission Régionale Infos Jeunesse, le 28 juin 2018.

CONSIDÉRANT que le Bureau Information Jeunesse est un espace central et privilégié où convergent, avec les informations départementales, régionales, nationales, européennes, des informations locales du pays, de la commune, du quartier, dans une banque de données complète qui constitue une véritable encyclopédie de la vie pratique. L'espace numérique associé au BIJ apporte en outre la dimension internet, en accès gratuit, pour naviguer sur les sites d'information, les forums, pour créer ou consulter des e-mails...

Cet ensemble de services et cet accueil de tous constituent un véritable pôle local de communication et d'action entre jeunes, acteurs sociaux et adultes relais, sur un principe de complémentarité et de cohérence entre organismes impliqués sur un même territoire,

CONSIDÉRANT que basées sur l'intérêt général, les structures labellisées Information Jeunesse ont vocation à assurer une mission de service public sur leur territoire d'implantation. Dans cet esprit le Bureau Information Jeunesse de Garéoult a pour objectif de soutenir et de favoriser les initiatives et projets pour développer en quantité et en qualité l'information au plus près des jeunes,

CONSIDÉRANT que la labellisation du Bureau Information Jeunesse de la Commune de Garéoult est une démarche de qualité, qui reconnaît l'information comme une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen,

CONSIDÉRANT que le réseau Information Jeunesse accueille tous les jeunes pour les informer et leur offrir des services pratiques et adaptés à leurs besoins en constante évolution : sur les études, l'orientation, la formation, l'emploi, l'insertion, les aides aux projets, la prévention, l'engagement, le logement, la santé, la mobilité, les loisirs et le sport,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire une nouvelle demande de labellisation pour une durée de 6 ans,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU,
Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité.

APPROUVE

La demande de renouvellement de la labellisation « Information Jeunesse » pour une durée de six ans auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

AUTORISE

Le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de labellisation.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER.



Le Maire,

Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITEExtrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025
De la Commune de GaréoultDate de convocation : 26 mars 2025Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025Date de dépôt en Préfecture : 01/04/2025Date de publication de la délibération : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures quarante-cinq-minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHERT, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Florence MIIHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

Étaient absents excusés :

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEBERER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/025**CENTRE COMMUNAL D'ADOLESCENTS : PARTICIPATIONS DES FAMILLES
AUX SORTIES ET ACTIVITÉS - ANNÉE 2025**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que chaque année, des sorties et des animations sont organisées par le Centre Communal d'Adolescents et qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification pour l'année 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU,
Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité.

DÉCIDE

De fixer les tarifs suivants des animations et des sorties pour l'année 2025, organisées par le Centre Communal d'Adolescents du Service Enfance Jeunesse Education :

	Participations familiales en euros et par enfant	Activités concernées
Inscription C.C.A.	24,00 €	Accès foyer, salle cyber...
Animations en atelier	5,00 €	Ateliers créatifs (confection d'objets divers ...) Ateliers techniques (bougies, pyrogravure...)
Animations en journée ou en soirée	10,00 €	Repas à thèmes bal avec animation et buffet
SORTIES	12,00 €	Escal'arbre et Parcours aventure
		OK corral
		Patinoire et Rollergliss'
		Aqualand
		Watergliss (parc d'activités géant)
		Ciné et fast-food
		Patinoire et fast food
		Trampoline et rollergliss'

SORTIES	12,00 €	Patinoire et trampoline
		Patinoire et laser
		Spéléologie
		Equitation
		Mini-golf
	14,00 €	Patinoire, fast food et rollergliss'
		Rollergliss', fast food et laser
		Bowling, fast food et trampoline
		Bowling, fast food et laser
		Patinoire, fast-food et cinéma
	15,00 €	Patinoire, fast food et trampoline
		Patinoire, fast food et laser
		Roller, fast-food et bowling
		Karting
		Activités nautiques
	20,00 €	Parc Spirou

DIT

Que ces tarifs sont applicables pour l'année 2025.

Le Secrétaire de séance,

Michel LEBERER.




Le Maire,

Gérard FABRE.

